

Procès-verbaux des séances

Journal de la Société des Américanistes, Année 1903, Volume 4, Numéro 2
p. 204 - 220

[Voir l'article en ligne](#)

Page 204 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 7 AVRIL 1901

PRÉSIDENTE DE M. LE D^r E.-T. HAMY, DE L'INSTITUT

— A la suite de la lecture du procès-verbal de la séance du 2 mars (cf. plus haut, p. 152), M. le D^r HAMY rappelle que plusieurs bronzes faux ont été, il y a quelques années, exposés à Paris pour être vendus comme péruviens. Ils étaient coulés à cire perdue et rappelaient des groupes figurés sur les cartes du xvi^e siècle (sauvages mangeant des individus embrochés).

— Le comte de CHARENCEY pose une question relative au bronze américain. Était-il accidentel ? — En Europe il ne l'est pas ; il peut l'être au Pérou, répond le D^r HAMY. On y connaît, en effet, certains alliages naturels tels que celui dont sont faites certaines coupes d'Ancon dont le métal est un or presque blanc, très mêlé d'argent. — M. G. DE LA ROSA fait remarquer que l'or d'Ancon est tout autre que celui de l'intérieur.

— M. Léon DIGUET rappelle que des mines d'étain existent au Chili, au Pérou et en Bolivie. Pour l'or, en Bolivie ce métal est souvent allié à l'étain et à l'argent à l'état normal. Au Pérou existe un sulfure double de cuivre et d'étain, chose absolument extraordinaire.

— M. le D^r HAMY, comme conclusion à cette discussion, prie M. Léon DIGUET de résumer les indications éparses relatives aux bronzes naturel et artificiel de l'Amérique du Sud, Il prie également M. de YZCUE de préciser tous les points du Pérou où se trouvent des métaux, tels que l'or, l'argent, le cuivre, etc., et, s'il est possible, leurs alliages naturels.

— Le PRÉSIDENT dépouille ensuite les périodiques et les publications offertes à la Société depuis la dernière séance (*American Anthropologist* — brochures de M. Juan Ambrosetti, — *Globus*, etc.).